



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE CHAMPAGNE-ARDENNE**



RAPPORT D'ACTIVITE 2009



Comment présenter le bilan 2009 de l'activité de la chambre régionale des comptes de Champagne Ardenne sans évoquer la mémoire de Philippe Seguin ? Le Premier Président nous avait fait l'honneur d'assister à l'audience solennelle du 02 octobre 2009. A cette occasion, devant une assistance très importante de parlementaires, élus de grandes collectivités territoriales et hautes personnalités judiciaires et administratives, il avait longuement évoqué le projet de loi réformant les juridictions financières déposé un mois auparavant devant le Parlement.

Une année après la loi du 28 octobre 2008 qui réforme leurs procédures juridictionnelles pour les mettre en conformité avec l'article 6-1 de la CEDH, les juridictions financières s'engagent dans leur plus grand chantier depuis les lois de décentralisation, avec la définition de quatre métiers, juger, contrôler, évaluer et certifier. Philippe Seguin portait ce projet, soucieux d'en conserver toute sa cohérence d'ensemble jusqu'à son adoption.

Il est malheureusement parti trop tôt pour le voir adopté puis déployé. Le 2 octobre 2009, il avait pris la peine d'écouter chacun des membres de cette chambre et d'expliquer son grand dessein.

Que ce rapport d'activité 2009 soit pour nous toutes et nous tous l'occasion de montrer que, par notre implication dans l'exercice de nos compétences nous restons fideles à sa mémoire.

Eric THEVENON,
CONSEILLER REFERENDAIRE A LA COUR DES COMPTES
PRESIDENT DE LA CRC CHAMPAGNE ARDENNE

SOMMAIRE

I – LES MISSIONS ET LES COMPETENCES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE CHAMPAGNE ARDENNE

- 1. Les missions de la chambre**
 - 1.1 Le contrôle juridictionnel
 - 2.2 L'examen de la gestion
 - 3.3 Le contrôle des actes budgétaires
- 2. Les organismes relevant des compétences de la chambre**

II – LES ACTIVITES DE LA CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES DE CHAMPAGNE ARDENNE

- 1. Les statistiques d'activité**
 - 1.1 Le jugement des comptes
 - 1.2 L'examen de gestion
 - 1.3 Le contrôle des actes budgétaires
 - 1.4 Les séances
- 2. Les indicateurs de performance**
 - 2.1 Le contrôle juridictionnel – Action 1
 - 2.2 L'examen de la gestion – Action 2
 - 2.3 Le contrôle budgétaire – Action 3
 - 2.4 L'activité de soutien aux activités de contrôle – Action 4
- 3. L'activité du ministère public**
- 4 Les relations extérieures de la chambre**

III – L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE CHAMPAGNE ARDENNE

- 1. Les ressources humaines**
 - 1.1. Les effectifs
 - 1.2. La gestion du temps de travail
 - 1.2.1 – Le régime du temps de travail*
 - 1.2.2 – Le temps partiel*

1.2.3 – Congé Maladie et Autorisation Spéciale d’Absence
1.2.4 – le compte épargne temps

- 1.3. L’origine des personnels
- 1.4. La formation

2. Le fonctionnement de la chambre

- 2.1. Les équipes de contrôle
- 2.2. Les services supports

3. Les moyens de la chambre

- 3.1. Les moyens budgétaires
- 3.2. Les moyens matériels

3.2.1 Les locaux
3.2.2 Les véhicules
3.2.3 L’équipement

I – LES MISSIONS ET LES COMPETENCES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE CHAMPAGNE ARDENNE

1. Les missions de la chambre

Les chambres régionales et territoriales des comptes exercent trois missions définies par le code des juridictions financières : le contrôle juridictionnel des comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'examen de la gestion de ces collectivités et des organismes qui en dépendent ou reçoivent des concours financiers et le contrôle budgétaire de ces mêmes organismes.

1.1. Le contrôle juridictionnel

La chambre juge les comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui lui sont transmis chaque année avec à l'appui les pièces justificatives de dépenses et de recettes.

La chambre vérifie la régularité des opérations retracées dans la comptabilité. La responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables publics peut être mise en jeu par le juge des comptes si ceux-ci n'ont pas satisfait aux obligations de leur charge. Il en est ainsi lorsqu'ils n'ont pas exercé en matière de dépenses et de recettes les contrôles leur incombant, soit qu'une dépense ait été irrégulièrement payée, soit qu'une recette n'ait pas été recouvrée. La chambre juge également les comptes des personnes qu'elle a déclarées comptable de fait.

L'année 2009 a vu la mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues par la loi n° 2008-1091 du 28 octobre 2008 dont l'objet est de séparer les fonctions d'instruction, de poursuite et de jugement, en renforçant le caractère contradictoire de la procédure en généralisant les audiences publiques.

1.2. L'examen de la gestion

Dans le cadre de l'examen de la gestion prévu par l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes effectue un contrôle sur la régularité des actes de gestion, sur l'emploi économe des moyens et sur l'efficacité et l'efficience des actions menées au regard des objectifs fixés par la collectivité ou l'organisme concernés.

Ainsi, les contrôles engagés par la chambre régionale des comptes dans le cadre de son programme annuel de vérifications, visent à examiner successivement :

- la régularité, c'est-à-dire la conformité au droit des dépenses et des prélèvements publics (par exemple, l'achat a-t-il respecté les règles applicables à la passation de la commande publique ?) ;

- l'efficience dans l'utilisation des fonds publics (les moyens mis en œuvre pour atteindre un objectif auraient-ils pu l'être à meilleur coût ?) ;

- l'efficacité (l'investissement réalisé par la collectivité a-t-il permis d'atteindre l'objectif fixé ?).

A l'issue d'une procédure contradictoire la chambre régionale des comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses des ordonnateurs (maire, président du conseil général, etc.) est transmis à l'assemblée délibérante.

Le citoyen peut prendre connaissance des observations de la chambre régionale des comptes et de la réponse de l'ordonnateur. Ce rapport est communicable à tout tiers demandeur après la réunion de l'assemblée délibérante de l'organisme.

1.3. Le contrôle budgétaire

La mission de contrôle des actes budgétaires s'exerce dans cinq cas bien définis :

- Lorsque le budget d'une collectivité a été adopté en dehors des délais prévus, en général, après le 31 mars, (art. L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales - C.G.C.T.);

- Lorsque le budget a été voté en déséquilibre réel (les recettes ne correspondant pas aux dépenses, le remboursement des emprunts n'étant pas couvert par des ressources propres) (art. L.1612-5 du C.G.C.T.) ;

- Lorsque l'exécution du budget est en fort déficit (art. L.1612-14 du C.G.C.T.) ;

- Lorsque le compte administratif n'a pas été voté par l'assemblée délibérante (art. L.1612-12 du C.G.C.T.) ;

- Lorsque les crédits nécessaires au paiement d'une dépense obligatoire n'ont pas été inscrits au budget (art. L.1612-15 du C.G.C.T.).

La chambre régionale des comptes rend un avis, dans lequel elle formule des propositions de rétablissement budgétaire. Cet avis de contrôle budgétaire est adressé à l'assemblée délibérante de la collectivité qui le rend public.

En raison du caractère imprévisible de ces contrôles et du fait qu'ils sont réglementairement encadrés dans des délais contraignants, ceux-ci sont traités en priorité par la chambre.

2. Les organismes relevant des compétences de la chambre

Le ressort géographique de la chambre régionale des comptes est celui de la région Champagne Ardenne qui comprend les quatre départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute Marne et regroupe une population de 1,34 millions d'habitants.

Toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics locaux de la région peuvent être contrôlés par la chambre, de même que tous les organismes, quel que soit leur statut, qui dépendent directement de ces collectivités, principalement les associations qui bénéficient d'une participation financière supérieure à 1 500 euros et les sociétés d'économie

mixte dont elles sont actionnaires. En outre, la chambre peut contrôler les comptes que les délégataires des services publics locaux doivent remettre tous les ans à leurs autorités délégantes.

Les collectivités dont la population n'excède pas 3 500 habitants et les recettes annuelles de fonctionnement sont inférieures à 820 000 € relèvent d'un apurement administratif par les comptables supérieurs et leur contrôle par la chambre est exceptionnel. Il convient donc de distinguer les collectivités que la chambre doit contrôler périodiquement et celles dont le contrôle est facultatif.

Le contrôle périodique de la chambre régionale des comptes concerne 1 001 organismes dotés d'un comptable publics dont cinq établissements publics nationaux délégués :

- 256 collectivités locales :
 - ◆ 1 région ;
 - ◆ 4 départements et 251 communes.

- 447 établissements publics locaux :
 - ◆ 29 départementaux, interdépartementaux, régionaux ;
 - ◆ 75 communaux ;
 - ◆ 72 groupements, communautés d'agglomération et communautés de communes ;
 - ◆ 270 syndicats intercommunaux y compris les syndicats mixtes.
 - ◆ 1 autre EPL (Crédit municipal de Reims) ;

- 213 établissements publics d'enseignement :
 - ◆ 77 lycées ;
 - ◆ 134 collèges ;
 - ◆ 2 établissements régionaux d'enseignement adapté.

- 66 établissements publics locaux secteur sanitaire et social :
 - ◆ 37 sociaux, médico-sociaux ;
 - ◆ 29 hospitaliers. Il est toutefois à noter que, depuis la loi du 21 juillet 2009, la chambre a perdu sa compétence sur les hôpitaux.

- 5 établissements publics locaux secteur construction logement.

- 9 GIP.

- 5 établissements publics nationaux.

Outre les cinq établissements publics nationaux dotés d'un comptable public (IUFM, CROUS, CRDP, CREPS et le FAFR), la chambre dispose d'une délégation de compétence de la Cour des comptes, pour les exercices 2006 à 2009, pour examiner la gestion de tout ou partie

des 11 chambres consulaires (chambres de commerces et d'industrie, chambres de métiers et leurs groupements) dont le siège est situé en Champagne Ardenne.

Le total des produits de fonctionnement des quarante collectivités les plus importantes représente 73 % des produits de l'ensemble des collectivités publiques locales de la région (4,976 milliards d'euros), selon la répartition suivante :

	Nombres d'organismes	Produits de fonctionnement
Région et 4 départements	5	1 464 M€
8 Villes de plus de 20 000 habitants et 5 EPCI	13	819 M€
Hôpitaux	15	1 188 M€
Offices de logement social	5	115 M€
SDIS	1	30 M€
EPL	1	31 M€
Total		3 647 M€

II – LES ACTIVITES DE LA CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES DE CHAMPAGNE ARDENNE

1. Les statistiques d'activité

1.1 Le jugement des comptes

En 2009, la chambre n'entendait pas réguler son activité juridictionnelle en recourant à la prescription extinctive, prévue par l'article 33 de la loi n° 2008-1091 du 28 octobre 2008. La programmation 2009 devait ainsi aboutir à un jugement de tous les comptes produits avant le 1^{er} janvier 2004. Seul un compte significatif (commune de Charleville Mézières) a été atteint par la prescription extinctive au 1^{er} janvier 2010.

L'année 2009 a vu la mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues par la loi n° 2008-1091 du 28 octobre 2008. Cette réforme des procédures juridictionnelles a été débattue à l'occasion du séminaire des magistrats et assistants de vérification tenu à l'Epine le 19 février 2009. L'impact de la réforme a été évoqué lors du séminaire du 23 février 2010.

Concernant la nouvelle procédure, la chambre a rendu 305 ordonnances et aucun jugement. Neuf réquisitoires ont été notifiés dont les rapports déposés en 2009 feront l'objet d'une audience publique début 2010.

Concernant l'ancienne procédure la chambre a rendu 16 jugements de suite et a pris dix ordonnances suite à des apurements de débits.

Sur les 305 ordonnances, seuls trois comptes significatifs sont concernés.

Jugements des comptes et mise en jeu de la responsabilité pécuniaire des comptables publics

Année	Nombre de jugements	Nombre de réquisitoires	Nombre d'ordonnances signées	Nombre de débet	Montant des débet
2007	338			19	87 191,38
2008	288			26	192 492,22
2009*	16	9	315	16	46 581,18

*mise en place de la nouvelle procédure concernant l'examen juridictionnel des comptes.

1.2 L'examen de gestion

Conformément aux décisions prises lors du séminaire de l'Épine en 2008, les examens de la gestion engagés en 2009 se sont pour l'essentiel inscrits dans le cadre de la programmation annuelle et de la participation aux enquêtes thématiques Cour/CRC. Ainsi le contrôle des grands comptes a intégré les thématiques déclinées au plan national, afin que tout ou partie dudit contrôle puisse faire l'objet d'un renvoi à une enquête Cour/CRC.

En dehors des communes signalées à l'occasion du contrôle juridictionnel, la chambre se fixe pour objectif de répondre dans les meilleurs délais aux demandes de vérification motivées prévues à l'article L.211-8 du CJF. Pour l'année 2009, une demande du préfet de la Marne est parvenue à la chambre concernant une association. Le rapport d'observations définitives devrait intervenir en 2010.

Le nombre annuel des rapports d'observations définitives (ROD) demeure stable d'une année sur l'autre malgré un sous effectif récurrent chez les magistrats (-2 jusqu'à juin 2009).

NOMBRE DE R.O.D	2006	2007	2008	2009
Organismes locaux dotés d'un comptable public	15	15	13	14
Etablissements publics nationaux par délégation de la Cour	3	3	4	1
Organismes privés	3	3	1	1
TOTAL	21	21	18	16

En 2009, ont été transmis :

- 10 rapports d'observations provisoires (ROP) dont :
 - 8 ROP concernant des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique ;
 - 2 ROP concernant des organismes non soumis aux règles de la comptabilité publique

Organismes/collectivités destinataires d'un rapport d'observations provisoires	Date d'expédition des dernières observations provisoires
Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube (10)	11.02.2009
Office public d'aménagement et de construction (OPAC) de la Haute-Marne (HAMARIS)	06.03.2009
Centre hospitalier spécialisé Bélaïr à Charleville-Mézières (08)	13.03.2009
Association Aubeoise de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (A.A.S.E.A.)	03.06.2009
Centre Hospitalier spécialisé de Brienne-le-Château (10)	16.04.2009
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne (51)	17.04.2009
SEM Millésium (51)	23.07.2009
Communauté de communes d'Epernay – Pays de Champagne (51) – Relations avec la SEM Millésium	22.07.2009
Groupement hospitalier Aube Marne – GHAM (10)	24.11.2009
Commune de Reims (51)	28.12.2009

- 16 rapports d'observations définitives (ROD)

Organismes/collectivités destinataires d'un rapport d'observations définitives	DATE D'ENVOI
Centre Hospitalier Général de Langres (52)	19 janvier 2009
Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Champagne-Ardenne	12 mars 2009
Etablissement Public de Santé Départemental de la Marne (51)	1 ^{er} avril 2009
Centre Hospitalier Général d'Epernay (51)	17 avril 2009
Lycée professionnel agricole de Châlons-en-Champagne à Somme-Vesle (51)	14 avril 2009
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne (52)	17 avril 2009
Centre Hospitalier Général de Sedan (08)	5 mai 2009
Société anonyme immobilière à économie mixte de Châlons-en-Champagne (SEMCHA) – (51)	12 mai 2009
Service départemental d'incendie et de secours de l'Aube (10)	20 mai 2009
Syndicat mixte réalisation et gestion du parc naturel régional de la montagne de Reims (51)	9 juillet 2009
Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube (10)	12 juillet 2009
Centre Hospitalier spécialisé de Brienne-le-Château (10)	10 août 2009
Office public d'aménagement et de construction (OPAC) de la Haute-Marne (HAMARIS)	10 août 2009
Centre hospitalier spécialisé Bélaïr à Charleville-Mézières (08)	12 août 2009
Centre hospitalier général de Saint-Dizier (52)	12 août 2009
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne (51)	12 août 2009

La chambre a, également, procédé à des renvois dans le cadre d'enquêtes Cour/CRC notamment dans les domaines suivants :

- Gouvernance hospitalière et organisation des soins (4 hôpitaux)
- SDIS (1)
- Gestion de la dette des collectivités locales et emprunts structurés (1 commune et 1 communauté de communes).

Par ailleurs, la chambre prête une attention particulière au suivi des observations précédentes et au respect des engagements pris par les collectivités.

1.3 Le contrôle des actes budgétaires

La chambre a enregistré 10 saisines en 2009. Ces procédures ont donné lieu à 9 dépôts de rapports (1^{er} avis) et un dépôt de rapport (2^{ème} avis) et à la notification de 10 avis. Le niveau d'activité en ce domaine est sensiblement à la baisse.

Les saisines concernaient trois cas de budgets votés en déséquilibre réel, quatre comptes administratifs en déficit et trois inscriptions de dépenses obligatoires.

1.4 Les séances

A l'exception des ordonnances à juge unique, toutes les décisions de la chambre, dans ses domaines de compétence, sont prises collégalement par des magistrats réunis en séance plénière ou de section.

Années	Chambre					Section	Total
	Délibérés	Auditions	Audience publique	Lecture publique	Autres(*)	Délibérés	
2008	54	2	11	8	10	24	109
2009	21	5	5	3	5	6	45

(*) Prestations de serment et consultation de la chambre

La mise en place des nouvelles procédures juridictionnelles en 2009 explique la différence importante entre le nombre des séances tenues en 2008 et 2009.

2. Les indicateurs de performance

Chaque année, un projet annuel de performance (PAP) pour le programme « cour des comptes et autres juridictions financières » est établi. A cet effet, la chambre régionale des comptes de Champagne Ardenne prépare, chaque printemps, un projet annuel de performance pour l'année suivante qui comporte quatre actions et dans lequel sont définies ses prévisions budgétaires et d'activités :

- Action 1 – contrôle externe et indépendant des comptes publics ;
- Action 2 – contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique ;

- Action 3 – conseil et expertise ;
- Action 4 – soutien aux activités des juridictions financières.

Les tableaux ci-après comparent, action par action les objectifs qui avaient été définis en 2008 pour le programme annuel de performance (PAP) 2009 et les réalisations constatées et inscrites dans le rapport annuel de performances (RAP) 2009.

2.1 Le contrôle juridictionnel – Action 1

L'objectif général est de juger pour cette action n°1 est de « contribuer au respect de la régularité et de la fiabilité des comptes publics ».

INDICATEUR N° 1 : proportion de la masse financière jugée, certifiée ou fiabilisée.

Prévision du PAP 2009	31,01 %
Réalisation constatée (RAP2009)	11,74 %

L'indicateur a été calculé de la façon suivante en 2009 :

- Numérateur : 584,3 M € représentant le total des produits de fonctionnement du dernier exercice (2007) des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique ayant fait l'objet d'une ordonnance entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.
- Dénominateur : 4 976,98 M € représentant le total des produits de fonctionnement de l'exercice 2007 sur les seuls organismes soumis aux règles de la comptabilité publique.

L'écart entre le prévisionnel et le réalisé s'explique pour une large part par le fait que les rapports à fins d'examen des comptes sur des organismes significatifs ayant fait l'objet d'un réquisitoire ont été déposés au cours du dernier trimestre de l'année (1 département, 1 commune importante et 1 hôpital) et ont été effectivement jugés sur 2010.

2.2 L'examen de la gestion – Action 2

L'objectif principal fixé pour cette action n°2 est de « contribuer à la performance de la gestion publique ».

Deux indicateurs ont été définis :

- la proportion des entités contrôlées dans l'année par rapport à l'ensemble du champ de contrôle des juridictions financières :

Prévision du PAP 2009	13,48 %
Réalisation constatée (RAP2009)	10,96 %

L'indicateur a été calculé de la façon suivante au 31 décembre 2009 :

- Numérateur : rapports d'observations provisoires concernant les organismes relevant de la catégorie des « grands comptes » expédiés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009 soit 8 organismes.

- Dénominateur : nombre d'entités relevant du champ de compétence de la chambre soit 73 organismes¹.

Les mouvements de magistrats ont provoqué globalement la perte de 20 mois ETPT pour l'instruction au cours de l'année 2009 et expliquent en partie que la réalisation soit inférieure à la prévision.

- les masses financières contrôlées par rapport au nombre de jours travaillés.

Prévision du PAP 2009	631 681 €/jour
Réalisation constatée (RAP2009)	192 563 €/jour

L'indicateur a été calculé de la manière suivante au 31 décembre 2009 :

- Numérateur : produits de fonctionnement de l'exercice 2007 des organismes soumis aux règles de comptabilité publique et produits d'exploitation de l'exercice 2007 des organismes non soumis aux règles de la comptabilité publique des collectivités et organismes ayant fait l'objet de l'expédition d'un rapport d'observations provisoires entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009 soit un total de 423 831 693 €.
- Dénominateur : nombre de jours travaillés des équipes de contrôle, affecté à l'action 2 du programme des juridictions financières soit 2201 jours.

Le résultat obtenu est inférieur aux prévisions du fait que la majorité des organismes prévus au programme 2009 n'ont pas fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires au 31 décembre 2009, seuls les rapports d'instruction ont été déposés.

2.3 Le contrôle budgétaire – Action 3

L'objectif principal fixé pour cette action est de « s'assurer que l'information des responsables nationaux et locaux ainsi que les citoyens sur la gestion et le fonctionnement des organismes publics est de qualité ».

L'action 3 recouvre à la fois des activités d'études, d'expertises et de contrôle. Il s'agit principalement des contrôles budgétaires et également de la participation des membres de la chambre à des comités à la Cour (comité de jurisprudence, comité de formation...) ainsi qu'à des missions internationales.

INDICATEUR N° 1 : activités consacrées aux missions de conseil et d'expertise.

Prévision du PAP 2009	367 jours
Réalisation constatée (RAP2009)	272 jours

En 2009 le nombre de saisines s'est élevé à 10 et est inférieur à celui de 2008 (18 saisines).

¹ Les modalités de calcul du dénominateur ont changé par rapport au PAP2009 il convient de retenir 73 au lieu de 89 ne sont plus inclus les collectivités et organismes qui bien que n'étant pas significatifs au regard de leurs masses financières étaient retenus pour la constitution d'une enquête nationale ou faisaient l'objet d'un signalement justifiant un contrôle approfondi (évalué à 2% du nombre des comptes de la compétence de la CRTC).

2.4 L'activité de soutien aux activités de contrôle – Action 4

L'objectif de cette action est d' « améliorer l'efficacité des fonctions de soutien dans les juridictions financières ». Cette activité regroupe les activités de direction, de gestion de personnels, de gestion financière et de service intérieur.

INDICATEUR N° 1 :

Le poids de la fonction soutien est calculé, dans le RAP 2009, en rapportant le coût de la fonction soutien à l'ensemble de la masse salariale globale de la CRC Champagne Ardenne :

Dépense de la fonction soutien / Ensemble du budget des juridictions financières	Prévisions 2009	Réalisations 2009
	11,6	13,89

- Numérateur : Masse salariale fonction soutien pour l'année 2009 : 304 105,76 € ;
- Dénominateur : Masse salariale globale de la CRC pour l'année 2009 : 2 188 857,63€.

3. **L'activité du ministère public**

Le ministère public près la chambre régionale des comptes est exercé par un « procureur financier », dénommé ainsi depuis le 1er janvier 2009 en application du décret 2008-1397 du 19 décembre 2008.

Il veille à la qualité et au respect des délais de la production, par les comptables publics, des comptes qui feront par la suite l'objet des contrôles de la chambre. Il est consulté et émet des avis sur l'organisation et le programme annuel de travaux de la chambre, sur la compétence de la chambre avant tout contrôle d'organismes relevant de son champ d'intervention facultatif (association, SEM ...). Il formule les réquisitoires préalables à la prestation de serment des nouveaux comptables, à l'engagement de leur responsabilité personnelle et pécuniaire ainsi qu' aux condamnations à l'amende prévues par la loi.

Selon l'article R. 212-20 du code des juridictions financières, le ministère public présente des conclusions écrites sur les rapports qui lui sont communiqués avec pièces à l'appui. Par ses conclusions, il formule une opinion indépendante, inspirée par la bonne application du droit, le respect des procédures et la cohérence des décisions de la juridiction. Ces conclusions peuvent soit conforter les propositions du rapporteur soit provoquer un débat dans le seul but de rechercher la meilleure solution juridique.

Le ministère public dispose d'un pouvoir de communication avec les autorités, administrations et juridictions du ressort, à la demande de la chambre (article R. 241-24 du code des juridictions financières) mais aussi de sa propre initiative (article R. 212-22).

Correspondant du parquet général près la Cour des comptes, le procureur financier est notamment chargé de veiller à la bonne application de la loi en matière de gestion et de comptabilité publique.

En 2009, le ministère public a produit 19 réquisitoires (dont 9 en matière juridictionnelle) et 373 conclusions. Il a effectué 143 interventions administratives à l'attention

des services déconcentrés de l'Etat et des autorités judiciaires du ressort. La saisine d'un procureur de la République a notamment été diligentée sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.

Le ministère public a poursuivi le développement de ses relations avec les autorités administratives et judiciaires de la région.

A la fin du premier trimestre 2009, 100 % des comptes 2007 étaient produits. A la date du 1^{er} mars 2010, 95 % des 986 comptes 2008 relevant de la compétence de la juridiction étaient produits, dont une grande partie sous forme dématérialisée (comptes de gestion).

4 Les relations extérieures de la chambre

La chambre entretient des relations de coopération avec la Cour des comptes à travers la participation de magistrats et autres membres de la chambre à différents comités ou groupes de travail :

- comités de jurisprudence (CRC et juridictions financières)
- comité de pilotage du groupe de travail hospitalier
- comité de liaison formation
- groupe de travail sur la certification des comptes des hôpitaux
- groupe de travail sur l'évaluation des services publics locaux
- comité de pilotage de l'enquête des gens du voyage
- comité de pilotage, FIJ des enquêtes sur la gestion des déchets ménagers et sur la politique routière départementale
- comité de pilotage enquête eau et assainissement
- groupe de travail sur l'application ARIANE

Deux magistrats sont rapporteurs à la Cour de discipline budgétaire et financière.

La chambre s'implique également, localement, avec des institutions et partenaires dont l'activité est proche ou comporte des domaines d'intérêt commun. Ainsi, des journées d'informations sont organisées entre la chambre et les trésoriers payeurs généraux de la région.

Des magistrats sont désignés pour présider le comité régional de l'organisation sanitaire et médico-sociale et le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale de Champagne Ardenne ainsi que pour participer aux commissions régionales d'inscription et de discipline des commissaires aux comptes près la cour d'appel de Reims.

Des relations sont également entretenues par les magistrats avec les établissements d'enseignement supérieur, à travers des enseignements dispensés ou l'accueil d'étudiants au sein de la Chambre :

- conférencier à l'ENA
- membre du jury de l'ENA
- conférencier à l'IRA de Metz et animation d'un groupe d'élèves
- conférencier à l'Institut d'administration des entreprises – université de Poitiers

Enfin la chambre est impliquée dans les relations internationales (adhésion à EURORAI, échanges avec la Cour des Comptes du Maroc).

III – L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE CHAMPAGNE ARDENNE

1. Les ressources humaines

1.1. Les effectifs

Au 31 décembre 2009, l'effectif de la chambre était de 30 personnes décomposé en 9 magistrats (dont le président, le procureur financier, 2 présidents de section et 5 conseillers pour un effectif théorique de 10 magistrats) et 21 agents administratifs dont 1 secrétaire général, 8 assistants de vérification, 1 greffier et 2 agents du greffe, 3 personnes au service de documentation, 2 agents au service des archives, 3 agents affectés aux divers secrétariats et 1 agent au service intérieur.

Le partage hommes/femmes de l'effectif est très variable selon la catégorie :

Répartition par sexe et par catégorie	total	Occupés par des femmes	En %
Magistrats	9	2	22,22
Agents administratifs cat A	7	3	42,86
Agents administratifs cat B	3	1	33,33
Agents administratifs cat C	11	7	63,64
Total	30	13	43,33

La répartition par ancienneté au 31 décembre 2009 est la suivante :

Ancienneté	Magistrat	Personnel administratif	
		Assistant	Autre personnel
Inférieur à 1 an	2	1	1
De 1 à 2 ans	4	2	0
De 2 à 3 ans	1	0	1
De 3 à 5 ans	2	1	0
De 5 à 10 ans	0	3	6
Plus de 10 ans	0	1	5

1.2. La gestion du temps de travail

1.2.1 – Le régime du temps de travail

Le régime des horaires variables n'est pas mis en œuvre à la chambre de Champagne-Ardenne. Chaque agent dispose d'horaires fixes, mais adaptés et recensés dans un tableau général.

La chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne a mis en place l'aménagement et la réduction du temps de travail à compter du 1er janvier 2002, en application des dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

La durée hebdomadaire pour le personnel administratif a été fixée à 37h 30. Aux 25 jours de congés légaux et aux 2 jours de fractionnement s'ajoutent 15 jours d'ARTT.

Des jours ARTT peuvent être fixés par le président de la chambre dans la limite du tiers, soit 5 jours maximum.

Les archivistes bénéficient des mesures spécifiques fixées dans l'arrêté du 14 janvier 2003 portant le temps de travail annuel à 1 540 heures au lieu de 1 600 pour les autres personnels de la chambre.

Les magistrats et le secrétaire général relèvent des dispositions spécifiques de l'article 10 du décret du 25 août 2000 précisées par l'arrêté du 14 janvier 2003.

1.2.2 – Le temps partiel

Le nombre d'agents à temps partiel dans la chambre régionale des comptes de Champagne Ardenne est constant entre 2008 et 2009 et ne concerne qu'un agent de sexe féminin de catégorie C en 2008 et de catégorie B en 2009.

	2008 TP 80%	2009 TP 80%
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	1
Catégorie C	1	0

1.2.3 – Congé Maladie et Autorisation Spéciale d'Absence

ABSENCES / ANNEES	2008		2009	
	CM	ASA	CM	ASA
Magistrats	294*	15	28	/
Assistants de vérification	70	6,5	84	4,5
Personnels administratifs	95	22,5	44	26,5
TOTAL	459	44	156	31

* 294 jours : congé de longue maladie

Déduction faite du congé de longue maladie (294 jours) le nombre d'arrêt de travail a diminué entre 2008 et 2009 (-5,45%). L'ensemble des jours d'arrêts en 2009 a correspondu à 187 jours soit, en moyenne, 6,23 jours d'arrêt par personne en fonction de l'effectif physique.

1.2.4 – le compte épargne temps

Catégorie	Nombre de CET au 31/12/2009	Nombre de jours épargnés sur le CET	Soldes des CET en jours	En % par catégorie
Magistrats	7	35	202	77,69
Catégorie A	4	19	49	18,85
Catégorie B	/	/	/	/
Catégorie C	2	5	9	3,46
Total	13	59	260	100

Soit une moyenne de 20 jours épargnés par CET ouvert.

1.3. L'origine des personnels

Au 31 décembre 2009, 38% des personnels autres que les magistrats appartiennent à des corps relevant des juridictions financières. Les personnels en position de détachement sont issus soit de la fonction publique d'Etat soit de la fonction publique territoriale :

- fonction publique d'état :

- Education nationale : 4 agents soit 30,77% des personnes détachées ;
- Trésor public : 2 agents soit 15,38% ;
- Ministère de l'Intérieur : 1 agent soit 7,70% ;
- Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche : 1 agent soit 7,70%.

- fonction publique territoriale : 3 agents soit 23,08% des personnes détachées ;

- Autres : La Poste : 2 agents soit 15,38% des personnes détachées.

Les agents de catégorie A se verront offrir la possibilité d'être intégrés dans le corps des juridictions financières courant 2010.

1.4. La formation

En 2009, le nombre de jours de formation s'est élevé à 121 jours, soit 1,98% du temps de travail disponible, toutes catégories de personnels confondues². Deux magistrats et un assistant de vérification ont bénéficié des sessions d'accueil des nouveaux arrivants.

²Sur la base d'une année civile de 360 jours, la réduction des week-ends, des jours fériés, des congés et des jours ARTT, a permis d'aboutir à un temps de travail disponible de 211 jours. De ce temps de travail ont été déduits les jours d'absences, quel qu'en soit le motif (congés maladie, ASA...) pour obtenir le nombre de jours réellement travaillés en 2009 soit : 6117 jours

Outre les formations classiques assurées par la Cour des comptes la chambre a organisée en 2009 deux formations en interne portant l'une sur les diligences du comptable, l'autre sur le secourisme.

Par ailleurs la chambre a organisé un séminaire d'une journée à destination des magistrats, des assistants de vérification, du ministère public et du service du greffe sur les nouvelles procédures juridictionnelles ;

ORGANISME	NOMBRE DE JOURS	NOMBRE DE BENEFICIAIRES		
		Conseillers	Assistants	Administratifs
Cour	112	10	8	8
Interne	2	5	8	4
Séminaire CRC	1	9	8	5
Organismes extérieurs	6	2	/	/
TOTAUX	121			

2. Le fonctionnement de la chambre

2.1. Les équipes de contrôle

La chambre régionale des comptes de Champagne Ardenne est dotée d'une section dirigée par un président de section. Les contrôles sont menés par des équipes de conseillers rapporteurs et d'assistants de vérification. La chambre dispose également d'une « cellule d'apurement rapide » composée du président de section qui la dirige et de deux assistants de vérification. Cette cellule applique les normes minimales de contrôle définies dans le guide des procédures internes du contrôle juridictionnel.

2.2. Les services supports

Le président de la chambre est assisté par le secrétaire général qui assure, sous son autorité le fonctionnement du greffe et des services administratifs.

Le secrétaire général est assisté par un agent, chargé des achats, de la tenue de la comptabilité et de l'inventaire ainsi que de la liaison avec les différents services de la Cour des comptes notamment dans la gestion de la situation administrative des agents. Un agent assure les fonctions de gardien et de chauffeur et en qualité d'ACMO a la charge de la mise en œuvre de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention médicale. Il est appelé à rendre compte de ses observations au secrétaire général.

Le service du greffe et des archives est dirigé, sous la responsabilité du secrétaire général, par un greffier, assisté de deux adjointes, et de deux archivistes dont l'un est responsable du service des archives et est, également, chef de file réseau.

Le service de documentation est dirigé par une documentaliste qui assure, sous l'autorité du secrétaire général, la gestion du centre de documentation et est assistée dans ses fonctions par deux aides documentalistes.

3. Les moyens de la chambre

3.1. Les moyens budgétaires

La chambre dispose d'un budget attribué chaque année par le bureau des affaires financières de la Cour des comptes. La dotation annuelle permet d'engager et de mandater les dépenses nécessaires au fonctionnement de la chambre. Les rémunérations des personnels sont servies directement par la Cour des comptes.

Des crédits spécifiques, non renouvelables, peuvent être accordés pour le remplacement de matériel ancien ou pour effectuer des travaux d'entretien immobilier ou de sécurité sur demande motivée. Par ailleurs, des crédits d'investissement sont alloués pour les grosses réparations nécessaires au maintien en état du clos et du couvert.

Consommation des crédits de paiements en €	2006	2007	2008	2009
	189 536	204 543	289 824	219 674

3.2. Les moyens matériels

3.2.1 Les locaux

La chambre régionale des comptes de Champagne Ardenne est construite sur un terrain de 1 652 m². La surface totale hors œuvre nette du bâtiment s'établit à 5 820 m² répartie en huit niveaux dont deux niveaux en infrastructure et six en superstructure.

L'immeuble est occupé par la CRC-CA et la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes³. En 2009 la chambre régionale occupe 4 623,30 m² dont 144 m² sont des espaces partagés. Il s'agit en l'occurrence de la cafétéria et d'une salle de réunion. La DRCCRF occupe en propre 1 196,70m².

La capacité d'archivage s'élève à 710 m².

La juridiction dispose par ailleurs de deux appartements dont l'un est attribué pour nécessité absolue de service au gardien.

3.2.2 Les véhicules

La chambre dispose de deux véhicules :

- Une voiture de service utilitaire de marque Renault Kango, acquis en 1998
- Un véhicule de marque Peugeot « 407 » acquis en 2008

³ depuis le 1er janvier 2010 la DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

véhicules	2009
Renault Kango	1 320 kms
Peugeot 407	14 084 kms

3.2.3 L'équipement

Chaque agent est doté individuellement d'un ordinateur et d'une imprimante. Deux ordinateurs supplémentaires sont par ailleurs installés en libre service au centre de documentation. La chambre possède également plusieurs ordinateurs portables.

Les ordinateurs sont reliés à un réseau internet. Un serveur permet la connexion aux logiciels communs, à l'intranet de la chambre, à l'intranet des juridictions financières ainsi qu'à la messagerie électronique.

Dans le cadre de la mise en place de la politique de développement durable, les imprimantes individuelles sont appelées à disparaître progressivement.
